

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
République Française

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
--------------------------------------	-------------	---

9	9	8
---	---	---

Date de la convocation :
06.12.2011

Date d'affichage :
20.12.2011

Objet de la délibération :

**PARTICIPATION
FINANCIERE AU FONDS DE
SOLIDARITE POUR LE
LOGEMENT (FUL) AU TITRE
DE 2011**

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le 20.12.2011

Le Maire,
J.F BORIE,

SEANCE DU 12.12.2011

L'an deux mille onze et le lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BEAULIEU (C.C.A.S), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-François BORIE, Maire.

Présents : Mesdames : G. MISON – J. RESSAYRE – J. JACQUES
D. COMBALUZIER

Messieurs : JF BORIE - JM TARDIF - JM COSTE
ROGIER JP

Absents : *Excusé* : Monsieur Gil MERCA

Secrétaire de séance : Mme Danielle COMBALUZIER

Le Maire fait part aux membres du CCAS de BEAULIEU présents d'un courrier du Conseil Général de l'Ardèche en date du 25.10.2011 rappelant que le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) a été transféré au Département. Ce Fonds est identifié en Ardèche comme étant le Fonds Unique de Logement (FUL)

Le FUL a pour objet principal de permettre à des personnes rencontrant des difficultés, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir.

Ainsi la collectivité départementale est amenée à intervenir pour des problèmes liés au logement que peuvent rencontrer les administrés de BEAULIEU. C'est à ce titre que la participation au Fonds est sollicitée, qui pourrait être de 0,20 € par habitant.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du CCAS de BEAULIEU DECIDE :

DE PARTICIPER au Fonds de Solidarité, à hauteur de 0,20 € x 450 habitants (INSEE 2011) = 90 € pour 2011 ;

D'AUTORISER LE MAIRE A PROCEDER au versement de ladite participation de 90 € au FSL.

Certifié conforme,

Le Maire,
JF BORIE,